Mesdames et messieurs les parents d'élèves,

Pour dissiper toute confusion sur la reprise des cours, tous les élèves, quel que soit le niveau, doivent être présents dès le lundi 3 mai à 8h.

Pour l'essentiel, le protocole sanitaire (voir les pièces jointes) est le même qu'avant la fermeture du collège. Cependant, nous attirons **votre attention** sur certaines consignes données par les autorités sanitaires :

- La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (6e, 5e, 4e, 3e) pour une durée de 7 jours. Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves. Ces derniers ne pourront reprendre les cours en présence que s'ils remplissent les conditions attendues pour les contacts à risques. En particulier, à l'issue de la période de fermeture, **les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.**
- Seuls les élèves de la classe sont évincés, le contact-tracing devra évaluer si les personnels de la classe ou d'autres élèves doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (dont le port permanent du masque). Le retour des élèves de la classe dans l'école et l'établissement ne pourra se faire que s'ils remplissent les conditions attendues des contacts à risques indiquées ci-dessus. L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe.
- Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

  - Les responsables légaux, s'il s'agit d'un élève, ou le personnel avisent sans délais le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;
  - **L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre dans l'établissement avant le délai suivant :**
    - **10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes :**
    - **10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.**

Bien cordialement.

La Direction.